

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel MOTTARD, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2025

PRESENTS : BOUTEILLER Jean-François, BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel, PILLET-NEAU Emmanuelle, BUREAU Nadine, PACTEAU Thierry, CAILLEAU Julien

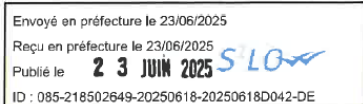
EXCUSES : VERDON Jean-Michel, HURY Valérie, DESCHAMPS Jean-François, BELAUD Cécilia, CHRETIEN Sébastien.

ABSENTS : COUE Emilie, PÉROCHON Anaïs

SECRETAIRE : BALQUET Anouck.

Après avoir entériné la désignation de Mme BALQUET Anouck comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2025 avant de le soumettre aux voix.

- Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.



- Décisions du Maire prises par délégations du Conseil municipal

Devis – marchés :

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
20.05.2025	Comte R	Pièces remplacement chaufferie	1 868.40 €
22.05.2025	Net85	Nettoyage vitrages garderie mairie salle des halles	1 152.00 €
27.05.2025	Ripaud	Fleurissement estivale	331.04 €
04.06.2025	Compte R	Pièces remplacement chaufferie	368.40 €
10.06.2025	Brico Pro	Pompe à arrosage camion service technique	1 590.00 €
16.06.2025	E-maidiag	Diagnostics immobiliers biens sans maître	1 746.00 €
18.06.2025	Gemard Electricité	Ajout de prises électriques salle de pause	391.10 €
		Réparation chauffage salle des halles	1 551.60 €

Droit préemption urbain – Déclaration Intention Aliéner

N° Décision	Objet	Adresse	Titulaires	Acquéreurs
DIA 2025-08	Renonciation au droit de préempter	33 rue des Plochères	M. Mme LOIZEAU	NC
DIA 2025-09	Renonciation au droit de préempter	3 rue des Charmes	M. Aumand	NC

N°D043/2025

OBJET : Travaux de débroussaillage sur la voirie communale pour l'année 2025

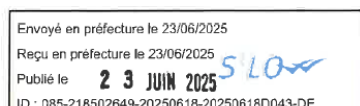
M. Maire présente plusieurs devis pour le débroussaillage de la voirie communale.
Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- ✓ Accepte la proposition suivante

Nature	Prestataire	Montant H.T	Montant T.T.C
Débroussaillage 70 kms	SARL BAILLY-STARV	9 978.50 €	11 974.20 €
Total		9 978.50 €	11 974.20 €

- ✓ AUTORISE la signature de la lettre de commande avec l'entreprise SARL BAILLY-STARV pour un montant de 11 974.20 € TTC
- ✓ Cette dépense sera mandatée, en fonctionnement, à l'article 615231 « entretien de voirie et réseaux », sur le budget 2025 du budget général de la commune.



N° D044/2025

OBJET : Approbation du programme et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de sports

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de programme et le tableau d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réhabiliter la salle de sports, afin d'optimiser les coûts énergétiques.

Par convention en date du 27 septembre 2024, la Commune a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Rénovation de la Salle de sports.

Monsieur le Maire présente le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur juin 2025, à la **somme de 1 035 000,00 euros HT** et propose de les approuver.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique du bâtiment,
- Renforcement de la charpente,
- Réorganisation et amélioration intérieure des locaux
- Amélioration du réseau d'eau dans les vestiaires,
- **Coût estimatif des travaux : 784 000,00 €HT.**

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme de Rénovation de la Salle de sports présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur juin 2025, à la **somme de 1 035 000,00 euros HT**, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à **784 000,00 euros HT**,

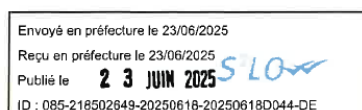
- De lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre
- De lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants,

DONNE :

- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure ouverte,
- L'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

PRECISE :

- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,
- Que les dépenses correspondantes seront engagées sur 2131 « Construction bâtiment public » - opération 49 « Equipement Sportif »



N°D045 /2025

OBJET : Approbation devis maintenance chaufferie

M. Maire présente plusieurs devis pour la maintenance de la chaufferie.

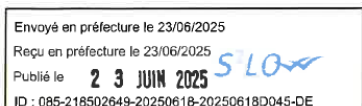
Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- ✓ Accepte la proposition suivante

Nature	Prestataire	Montant H.T	Montant T.T.C
Visite entretien annuelle préventive chaufferie	Compte R	2 742.00 €	3 290.40 €
Total		2 742.00 €	3 290.00 €

- ✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Cette dépense sera mandatée, en fonctionnement, à l'article 6156 « Maintenance », sur le budget 2025 du budget SPIC « Chauffage urbain ».



N°D046 /2025

OBJET : Approbation devis store banne MAM

M. Maire présente plusieurs devis pour l'installation d'un store banne à la MAM.

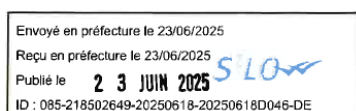
Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- ✓ Accepte la proposition suivante

Nature	Prestataire	Montant H.T	Montant T.T.C
Installation store banne MAM	Menuiserie Gauriau	2 715.60 €	3 258.72 €
Total		2 715.60 €	3 258.72 €

- ✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » ; opération « 84 – bâtiments communaux » sur le budget 2025 du budget communal.



N°D047 /2025

OBJET : Levée d'Option – Promesse d'achat Biens sans maître

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN – CESSION

A l'issue de la procédure de biens vacants et sans maître portant sur 15 propriétés, la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin à l'opportunité de procéder à la cession de certaines d'entre elles.

Vu la promesse d'achat signée le 12/06/2025 par Monsieur Erwan FAUCONNIER portant sur les propriétés A760 d'une contenance cadastrale de 07a25ca ; A1553 d'une contenance cadastrale de 05a 20ca ; A1185 d'une contenance cadastrale de 65ca ; A1549 1552 d'une contenance cadastrale de 03a 47ca ; moyennant le prix net vendeur de 3 314.00 € (soit une valorisation de 2€/ m²).

Vu la promesse d'achat signée le 12/06/2025 par Monsieur Christian GEMARD portant sur les propriétés A 1555 d'une contenance cadastrale de 13a 31ca ; A 1548 1551 1554 d'une contenance cadastrale de 12a 09ca moyennant le prix net vendeur de 5 080.00 € (soit une valorisation de 2€/ m²).

Vu la promesse d'achat signée le 12/06/2025 par Monsieur Philippe RETAILLEAU et Madame Sylvie RETAILLEAU portant sur la propriété A1556 d'une contenance cadastrale de 04a 30ca moyennant le prix net vendeur de 860.00 € (soit une valorisation de 2€/ m²).

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente promesse d'achat, seront, si l'acquisition se réalise, supportés, y compris ceux de ladite acquisition, par **"LE PROMETTANT"** de la promesse d'achat y compris les frais de géomètre pour un tiers du montant total de 1 197,60€ réglé par **"LA BENEFICIAIRE"** au géomètre **soit la somme de 399,20€** à rembourser par **"LE PROMETTANT"** à **"LA BENEFICIAIRE"**.

Vu la promesse d'achat signée le 12/06/2025 par Monsieur Benoît AUBINEAU et Mme Fleur MASSE portant sur les propriétés Section AB 160 d'une contenance cadastrale de 01a 50ca
Section AB 162 d'une contenance cadastrale de 07a 20ca moyennant le prix net vendeur de 5 000.00 €

Vu la promesse d'achat signée le 13/06/2025 par Monsieur Romain GAURIAU et Madame Amandine GAURIAU portant sur les propriétés section AB 307 d'une contenance cadastrale de 97ca moyennant le prix net vendeur de 2 500.00 €.

Vu la promesse d'achat signée le 18/06/2025 par Monsieur Jean-François BOUTEILLER et Madame Laurence BOUTEILLER portant sur les propriétés section AB 436 d'une contenance cadastrale de 00a 32ca ; Section AB 847 d'une contenance cadastrale de 01a 02ca moyennant le prix net vendeur de 7 000.00 €.

M. BOUTEILLER adjoint, intéressé par le sujet, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Vu la promesse d'achat signée le 11/06/2025 par Monsieur David SOUCHET portant sur les propriétés section AB 851 d'une contenance cadastrale de 02a 10ca ; Section A 1155 d'une contenance cadastrale de 03a 25ca moyennant le prix net vendeur de 160.50 € (soit une valorisation de 0.30€/ m²).

Vu la promesse d'achat signée le 11/06/2025 par Monsieur Jean-Marie GATINEAU et Mme Monique GATINEAU portant sur les propriétés section AB 842 d'une contenance cadastrale de 01a 55ca moyennant le prix net vendeur de 46.50 € (soit une valorisation de 0.30€/ m²).

Vu l'avis favorable de la commission

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir,

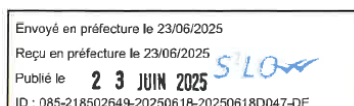
- Céder les propriétés cadastrées suivantes

Section	N°	Adresse	Surface DGI	Proposition d'achat	Futur acquéreur
AB	307	2 rue de Bourgneuf	97m ²	2 500.00 €	M. Mme GAURIAU
AB	436	4 rue Pierre Bressuire	32m ²	7 000.00 €	M. Mme BOUTEILLER
AB	847	6 rue Pierre Bressuire	102m ²		
AB	160	2 rue du chemin bas	150m ²	5 000.00 €	M. AUBINEAU Mme MASSE
AB	162	2 rue de l'épine et 1 rue du chemin bas	720m ²		
A	842	Les Germinières	155m ²	46.50 €	M. MME GATINEAU
A	851		210m ²	160.50 €	M. David SOUCHET
A	1155		325m ²		
A	1555	La Fillolière	1331m ²	5 080.00 €	M. Christian GEMARD
A	1548 1551 1554		1209m ²		
A	760		725m ²	3 314.00 €	M. Erwan FAUCONNIER
A	1185		65m ²		

A	1553		520m ²		
A	1549 1552		347m ²		
A	1556		430m ²	860.00 €	M. MME RETAILLEAU

- L'autoriser, à signer toutes les pièces nécessaires, l'office Notarial de A compléter, étant chargé de la rédaction des actes authentiques de vente.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition,



N° D048/2025

OBJET : Cession parcelle C n°1384 à M. DUBOIS et Mme DONNART

La Commune de Saint-Pierre-du-Chemin a été sollicitée par M. DUBOIS et Mme DONNART, pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section C n°1384 sise rue des Charmes.

La parcelle communale cadastrée C n°1384, objet de la demande d'acquisition, est actuellement affectée en espaces verts. Elle ne présente aucun caractère d'utilité publique pour la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Cette parcelle est située en zone U sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La commune est en mesure de proposer la cession de la parcelle C n°1384 moyennant un prix de 4.82 €/m².

M. DUBOIS et Mme DONNART ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle C n°1384 d'une surface de 622 m² pour un prix total 3 000 €, frais de notaire en sus à la charge M. DUBOIS et Mme DONNART.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle C n°1384 aux conditions sus-énoncées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi-H du Pays de la Châtaigneraie approuvé le 11/04/2024,

Considérant que M. DUBOIS et Mme DONNART ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle C n°1384, soit une surface de 622 m² au prix de 4.82 €/m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder la parcelle cadastrée section C n°1384 au profit de M. DUBOIS et Mme DONNART, d'une surface de 622 m² au prix de 4.84€/m² €,
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de M. DUBOIS et Mme DONNART,
- Autorise Monsieur la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.



N° D049/2025

OBJET : AVIS DOSSIER EARL LES 3 SITES – CHEFFOIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande présentée par **L'EARL LES 3 SITES** en vue d'obtenir l'autorisation de pouvoir produire du poulet en alternance avec des lots de dindes au lieu-dit « La Guérinière » sur le territoire de la commune de Cheffois qui est soumise à enquête publique dans ladite commune du 11 juin au 11 juillet 2025 inclus.

Le conseil municipal de Saint Pierre du Chemin est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ou, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il présente les pièces du dossier et précise que le projet consiste à demander l'autorisation de pouvoir produire du poulet en alternance avec des lots de dindes avec l'objectif de diminuer le microbisme et ils souhaitent effectuer des travaux sur leurs bâtiments afin qu'il soit en cohérence avec les exigences actuelles, notamment concernant le bien-être animal et la limitation de la consommation d'énergie

L'exploitation exportera la totalité du fumier de volaille produit continuera à être exporté pour épandage sur les terres du GAEC LE PALAINEAU qui est devenu la SCEA LE PALAINEAU.

Le lisier de lapin sera épandu sur les terres de L'EARL LES 3 SITES.

Il n'y aura plus d'exportation vers l'exploitation de M. Olivier BULTEAU.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir lui donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil, vu les pièces présentées, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par L'EARL LES 3 SITES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve de l'application de la réglementation en vigueur.



N° D050/2025

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non-complet à l'école publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la hausse des effectifs dans la quatrième classe de l'école publique « Les Tuileries » pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

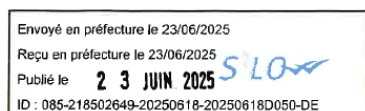
- De créer 1 emploi temporaire :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité
 - Durée du contrat : 10 mois
 - Temps de travail : 27 heures annualisé
 - Nature des fonctions : Temps scolaire : sous la directive du Directeur / Directrice d'école : aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, Assiste l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, Assure l'aménagement et l'entretien des locaux et des matériels destinés aux enfants,

assure la surveillance lors des récréations Temps périscolaire : sous la responsabilité du Maire :
Encadre les enfants avant et après le repas.

- Niveau de recrutement : CAP Petite Enfance
- Catégorie hiérarchique : agent territorial spécialisé des écoles maternelle catégorie C
- Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 367 ainsi que le régime indemnitaire.

- D'autoriser M. Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.



N° D051/2025

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.



N° D052/2025

OBJET : Recomposition Conseil communautaire

Vu le CGCT et notamment le VII de l'article L5211-6-1 prévoyant qu' « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) », c'est-à-dire à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Considérant la possibilité de déroger à la composition de droit commun par un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués ;

Considérant que l'approbation de cet accord local permettra de passer de 28 sièges (droit commun) à 33 sièges et ainsi assurer une plus large représentation ;

Considérant que cet accord local devra être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale » et que le Préfet fixera ensuite par arrêté la composition du conseil communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires du 15 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

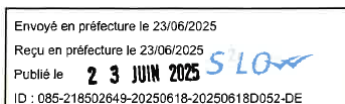
- **APPROUVE** l'accord local relatif à la détermination et répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires comme suit :

	Population municipale	Nbre de conseillers communautaires titulaires	Nbre de conseillers communautaires suppléants
La Châtaigneraie	2 590	5	
Terval	2 173	4	
Mouilleron St Germain	1 749	3	
Rives-du-Fougerais	1 504	3	
St Pierre du Chemin	1 340	2	
Bazoges-en-Pareds	1 161	2	
Antigny	1 035	2	
Cheffois	1 002	2	
Menomblet	681	2	
St Maurice des Noues	637	2	
St Hilaire-de-Voust	628	2	
St-Maurice-le-Girard	598	2	
Loge-Fougereuse*	383	1	1
Marillet*	124	1	1
TOTAL	15 605	33	2

* siège de droit : non modifiable

, étant précisé qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 28 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.



N° D053/2025

OBJET : Transfert des compétences « voirie » (aménagement de sécurité en ZAE) et « assainissement collectif » et approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du pays de la châtaigneraie

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et permettant aux communes de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin depuis le 13 avril 2025 à l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » sans remettre en cause les transferts déjà opérés ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Vu l'article L5211-17-2 du CGCT prévoyant que « une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Vu la délibération n° C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du transfert des compétences voirie (aménagement de sécurité en ZAE) et assainissement collectif et modification des statuts de la communauté de communes du pays de la châtaigneraie ;

Considérant que les communes exerçant la compétence assainissement collectif ont adopté les délibérations de principe suivantes quant au périmètre de cette compétence à transférer à la Communauté de communes puis à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026 :

Commune membre	Délibération municipale		Avis sur le transfert
Antigny	n° D5-54	19 novembre 2024	Défavorable
Bazoges-en-Pareds	D2024-12-06-03-096	06/12/2024	Favorable
La Châtaigneraie	24.11.06.111	6/11/2024	Favorable
Loge-Fougereuse	D067	04/11/2024	Favorable
Menomblet	20241029-50	29/10/2024	Favorable
Mouilleron-Saint Germain	202411D011	28/11/2024	Favorable
Rives-du-Fougerais	202411D006	19.11/2024	Favorable
Saint Hilaire-de-Voust	2024/09/D91	29/11/2024	Favorable
Saint Maurice-Le-Girard	D.2024.11.02	12/11/2024	Favorable
Saint Pierre-du-Chemin	D091/2024	06/11/2024	Favorable

Terval	2024_11_D82	26/11/2024	Favorable
--------	-------------	------------	-----------

Considérant qu'à ce jour 3 communes du territoire n'exercent pas la compétence assainissement collectif (Cheffois, Marillet, Saint Maurice-des-Noeues) ;

Considérant qu'il est envisagé, sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du CGCT rendant possible le transfert « à la carte », de transférer à la Communauté de communes la compétence de l'assainissement collectif :

- Pour toutes les communes exerçant la compétence et ayant donné un avis favorable à ce transfert,
- Ainsi que pour la commune de Marillet, bien qu'elle n'exerce pas cette compétence à ce jour ;

Considérant que pour permettre à la Communauté de communes d'intervenir sur la création, l'aménagement et l'entretien de voiries sécurisant l'accès aux ZAE (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale...), il est nécessaire d'intégrer la compétence voirie au sein des statuts puis dans un deuxième temps d'en préciser l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE :

- À compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence supplémentaire à la carte « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie :
 - Par les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;
 - avec la reprise par l'entité gestionnaire de la compétence de l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes municipaux affectés à cette compétence, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires ;
- À compter la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, le transfert de la compétence supplémentaire « voirie » étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini par une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- Ainsi que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

, étant précisé :

- que cette modification statutaire entrera en vigueur :
 - au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral pour la compétence voirie
 - au 1^{er} janvier 2026 pour la compétence assainissement collectif

en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

- et qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.



– L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50 –

Affiché le XX juillet 2025

N° Délibération	OBJET
D042/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 2025
D043/2025	Travaux de débroussaillage sur la voirie communale pour l'année 2025
D044/2025	Approbation du programme et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de sports
D045/2025	Approbation devis maintenance chaufferie
D046/2025	Approbation devis store banne MAM
D047/2025	Levée d'Option – Promesse d'achat Biens sans maître
D048/2025	Cession parcelle C n°1384 à M. DUBOIS et Mme DONNART
D049/2025	Avis dossier Earl les 3 sites – Cheffois
D050/2025	Création d'un emploi non permanent à temps non-complet à l'école publique
D051/2025	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
D052/2025	Recomposition Conseil communautaire
D053/2025	Transfert des compétences « voirie » (aménagements de sécurité en ZAE) et « assainissement collectif » et approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du pays de la châtaigneraie

Le Maire
Daniel MOTTARD

La secrétaire
BALQUET Anouck